

EDUNIVERSAL
Société anonyme au capital de 1.561.027,80 €
19 boulevard des Nations Unies – 92190 Meudon
399 207 729 RCS Nanterre

TEXTE DES RESOLUTIONS
SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE
DU 30 SEPTEMBRE 2024

ORDRE DU JOUR

A titre extraordinaire

- *Modification de la date de clôture de l'exercice social ; Modification corrélative des statuts ;*

A titre ordinaire

- *Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2023 et approbation du montant des dépenses et charges visées par l'article 39-4 du Code général des impôts ;*
- *Affectation du résultat de l'exercice ;*
- *Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;*
- *Quitus aux administrateurs et au directeur général pour leur gestion au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2023 ;*
- *Renouvellement du mandat de Monsieur Martial GUIETTE en tant qu'administrateur ;*
- *Renouvellement du mandat de Monsieur Pierre REQUIER en tant qu'administrateur ;*
- *Non-renouvellement du mandat de Monsieur Emmanuel SCLIA-BALACEANO en tant qu'administrateur ;*
- *Renouvellement du mandat de Madame Cécile ESCAPE PEROCHAIN en tant qu'administrateur ;*
- *Renouvellement du mandat de Madame Véronique LANSOT LOUSTEAU en tant qu'administrateur ;*
- *Non-renouvellement du mandat du commissaire aux comptes titulaire ; nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes titulaire en remplacement ;*
- *Prise d'acte du non-renouvellement du mandat du commissaire aux comptes suppléant ;*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

A titre extraordinaire

PREMIERE RESOLUTION

(Modification de la date de clôture de l'exercice social ; Modification corrélative des statuts)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

décide de modifier la date de clôture de l'exercice social de la Société, laquelle est désormais fixée au 31 mars de chaque année ;

décide en conséquence de modifier l'article 6 des statuts, désormais rédigé comme suit :

« L'exercice social commence le 1^{er} avril et finit le 31 mars de chaque année. »

prend acte que l'exercice en cours expirera le 31 mars 2025.

A titre ordinaire

DEUXIEME RESOLUTION

(Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2023 et approbation du montant des dépenses et charges visées par l'article 39-4 du Code général des impôts)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration sur la situation et l'activité de la Société pendant son exercice clos le 30 septembre 2023, et du rapport du Commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission,

approuve les comptes dudit exercice, comprenant le compte de résultat, le bilan et son annexe, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports ;

prend acte, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au titre de l'exercice écoulé, aucune charge ou dépense somptuaire, au sens de l'article 39-4 du même code, n'a été engagée et qu'aucun amortissement excédentaire, au sens du même article, n'a été pratiqué.

TROISIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que l'exercice clos le 30 septembre 2023 se solde par un bénéfice net de 686.940 €

approuve la proposition du Conseil d'administration, et

décide d'affecter ce bénéfice intégralement au compte de report à nouveau, qui passe ainsi de (19.193.703) € à (18.506.763) € ;

prend acte, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, qu'il n'a pas été versé de dividende au titre des trois derniers exercices.

QUATRIEME RESOLUTION

(Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce,

approuve une à une les nouvelles conventions qui y sont mentionnées, et

prend acte de la poursuite des conventions conclues et autorisées antérieurement.

CINQUIEME RESOLUTION

(Quitus aux administrateurs et au directeur général pour leur gestion au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2023)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées

générales ordinaires,

donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs et au directeur général pour leur gestion au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2023.

SIXIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat de Monsieur Martial GUIETTE en tant qu'administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que le mandat d'administrateur de Monsieur Martial GUIETTE arrive à échéance avec l'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2023,

décide de renouveler son mandat pour une nouvelle période de six (6) ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale à tenir dans l'année 2030 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2030.

SEPTIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat de Monsieur Pierre REQUIER en tant qu'administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que le mandat d'administrateur de Monsieur Pierre REQUIER arrive à échéance avec l'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2023,

décide de renouveler son mandat pour une nouvelle période de six (6) ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale à tenir dans l'année 2030 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2030.

HUITIEME RESOLUTION

(Non-renouvellement du mandat de Monsieur Emmanuel SCLIA-BALACEANO en tant qu'administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que le mandat d'administrateur de Monsieur Emmanuel SCLIA-BALACEANO arrive à échéance avec l'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2023,

décide de ne pas renouveler son mandat et de ne pas le remplacer.

NEUVIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat de Madame Cécile ESCAPE PEROCHAIN en tant qu'administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que le mandat d'administrateur de Madame Cécile ESCAPE PEROCHAIN arrive à échéance avec l'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2023,

décide de renouveler son mandat pour une nouvelle période de six (6) ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale à tenir dans l'année 2030 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2030.

DIXIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat de Madame Véronique LANSOT LOUSTEAU en tant qu'administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées

générales ordinaires, après avoir constaté que le mandat d'administrateur de Madame Véronique LANSOT LOUSTEAU arrive à échéance avec l'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2023,

décide de renouveler son mandat pour une nouvelle période de six (6) ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale à tenir dans l'année 2030 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2030.

ONZIEME RESOLUTION

(Non-renouvellement du mandat du commissaire aux comptes titulaire ; nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes titulaire en remplacement)

L'assemblée générale, après avoir constaté que le mandat de la société RSM PARIS, commissaire aux comptes titulaire, arrive à échéance avec l'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2023,

décide de ne pas renouveler son mandat et de nommer en remplacement, en qualité de nouveau Commissaire aux comptes titulaire de la Société, pour une durée de six (6) exercices, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale à tenir dans l'année 2030 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2030 :

- Le cabinet ATHEIS, représenté par Christophe LE MEUT, Parc d'Activités La Brosse, route du Meuble, 35760 Saint-Grégoire

DOUZIEME RESOLUTION

(Prise d'acte du non-renouvellement du mandat du commissaire aux comptes suppléant)

L'assemblée générale, après avoir constaté que le mandat de la société FIDINTER, commissaire aux comptes suppléant, est arrivé à échéance avec l'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2017,

prend acte que son mandat n'a pas été renouvelé.

TREIZIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'assemblée générale **donne** tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

* * *